EPUBLIOUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE N° 2022/09/179 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles BT

<u>OBJET</u>: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 19 octobre 2022.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

- Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 deux représentations d'un spectacle jeune public intitulé « Cheeseboy » le 19 octobre 2022 à 10h et à 14h30.
- Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.
- Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la compagnie « De Facto » répond aux besoins de la commune.

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Cheeseboy » est conclu avec la compagnie « De Facto » sise c/o Nathalie Sandoz – rue du Chanet 9 - 2014 Bôle - CH, en vue d'assurer deux représentations le 19 octobre 2022 à 10h et à 14h30 au Théâtre Gérard Philipe sis, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 2: En contrepartie de ces représentations, la commune versera à la compagnie « De Facto » la somme de 4 334,60 € net de taxe (3 600 € pour la cession du droit d'exploitation du spectacle, 620 € pour les frais de transports, 114,60 € pour le défraiement des repas) et prendra en charge les frais d'hébergement : 1 chambre single le 17 octobre et 2 chambres singles le 18 octobre, ainsi que 2 repas le midi les 18 et 19 octobre, les droits d'auteurs et droits voisins.

<u>Article 3</u>: Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 011, articles 6188, 637, 6257, 6288.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 2 8 SEP. 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

2 8 SEP. 2022

par transmission en Préfecture

des Yvelines le :

2 8 SEP. 2022

P/ le Maire empêché

Le 1^{er} adjoint

Yves JOURDAN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 19 octobre 2022.

Date de transmission de l'acte: 28

28/09/2022

Date de réception de l'accusé de

28/09/2022

réception :

Numéro de l'acte :

2022-09-179 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217805456-20220928-2022-09-179-AU

Date de décision :

28/09/2022

Acte transmis par :

Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.4. Autres types de contrats